

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

392^{ième} séance

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 10 juin 2010, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Yvon Lafond, maire
Mme Danielle Elliott, conseillère
M. Gilbert Tremblay, conseiller
Mme Diane Aubut, conseillère
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Mario Charest, conseiller
M. Yves Vinette, conseiller
M. René Roy, directeur général/secrétaire-trésorier

Les membres présents forment le quorum.

1. Mot de bienvenue

2. Adoption de l'ordre du jour

Considérant que tous les membres du conseil municipal sont présents;

2010-06-192 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajouter au sujet 4 *Adoption du règlement numéro 2010-284 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262* et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié.

Adoptée.

3. Adoption du règlement numéro 2010-288 décrétant un emprunt de 2 076 788,59 \$ concernant les mises aux normes de l'eau potable
--

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire pour la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, au niveau du bien-être de sa population, de munir le reste du territoire qui se situe du côté est de la rivière Sainte-Anne d'une eau potable suivant les normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade étudie depuis de nombreuses années, la possibilité de doter cette grande partie de son territoire d'une eau de meilleure qualité;

ATTENDU que la firme d'ingénieur Consultants Mésar inc. mandatée par la municipalité, a évalué à 2 076 788,59 \$ les coûts de construction, des travaux de voirie et des travaux connexes, y compris les taxes non récupérables et les frais incidents comprenant les honoraires professionnels pour les études préliminaires, les études de sol, la confection des plans et devis et la surveillance des travaux, les frais d'arpentage, les frais légaux pour l'acquisition de terrains et de servitude, les frais d'administration, les frais de négociation de l'emprunt, les frais d'intérêts sur les emprunts temporaires et les autres frais accessoires;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné, à une séance régulière de ce Conseil municipal tenue le 7 juin 2010;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture du règlement;

En conséquence,

2010-06-193 Il est proposé par Mario Charest, appuyé de Yves Vinette et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2010-288 soit adopté ainsi qu'il suit, savoir.

Article 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 2010-288 décrétant un emprunt de 2 076 788,59 \$ concernant les mises aux normes de l'eau potable.

Article 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce Conseil à exécuter ou faire exécuter les travaux de mises aux normes de l'eau potable dont la dépense totale est estimée à 2 076 788,59 \$, suivant l'estimation préparée par monsieur Stéphane Isabel, ingénieur chez Consultants Mésar inc., en date du 23 septembre 2009 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Article 4

Aux fins du présent règlement, ce Conseil décrète une dépense n'excédant pas 2 076 788,59 \$ tel que plus amplement détaillé à l'estimation portée à l'annexe "A" pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le Conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 076 788,59 \$, sur une période de 20 ans.

Article 6

Le Conseil de cette municipalité est autorisé à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation les immeubles, terrains, servitudes ou autres droits de toute sorte qui seraient nécessaires à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement.

Article 7 Imposition au secteur desservi par le réseau d'aqueduc

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc et situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et ce, dans une proportion estimée à 100 % de l'emprunt, selon l'estimé joint à l'annexe A, une taxe spéciale à taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles.

Article 8

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en proportion avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avèrera insuffisante.

Article 9

Ce Conseil affecte au paiement du service de la dette de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution provinciale, fédérale ou autre qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.2 et plus particulièrement les subventions versées en vertu du programme sous-volet 1.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

4. Adoption du règlement numéro 2010-284 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262
--

2010-06-194 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2010-284 soit adopté par le conseil de la municipalité et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2010-284.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet de modifier les limites des zones 139-CR et 140-R ainsi que les usages qui y sont autorisés.

3. Modifications des zones 139-CR et 140-R

La zone 139-CR est agrandie vers le nord par l'insertion des terrains situés de part et d'autre de la rue Sainte-Anne dans la zone 140-R. La zone 140-R est réduite en conséquence. Le plan de zonage 2010-284 illustre les nouvelles limites des zones 139-CR et 140-R.

4. Usages autorisés et normes particulières dans la zone 139-CR

La grille de spécifications de la zone 139-CR est modifiée par l'ajout des usages autorisés suivants :

- Groupe habitation multifamiliale, maximum 6 logements de la classe habitation;
- Groupe vente au détail et service de la classe commerce et service.

Les notes suivantes sont ajoutées à la grille de spécifications de la zone 139-CR.

- Construction en saillie d'un bâtiment principal. Article 7.6
- Milieu riverain. Section 20
- Les dispositions des articles 14.1 à 14.5 relatives aux aires de stationnement ne s'appliquent pas dans la zone 139-CR.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 139-CR est annexée au présent règlement.

5. Usages autorisés et normes particulières dans la zone 140-R

La grille de spécifications de la zone 140-R est modifiée par le retrait des usages autorisés suivants :

- Groupe habitation multifamiliale, maximum 6 logements de la classe habitation.
- Groupe atelier artisanal de la classe commerce et service.
- Groupe vente au détail et service de la classe commerce et service.

Les normes relatives au bâtiment principal sont remplacées par les suivantes :

- Marge avant minimale : 7 m
- Marge latérale minimale : 2 m
- Somme des marges latérales : 6 m

Les notes suivantes sont retirées de la grille de spécifications de la zone 140-R.

- Construction en saillie d'un bâtiment principal. Article 7.6
- Milieu riverain. Section 20

La nouvelle grille de spécifications de la zone 140-R est annexée au présent règlement.

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

5. Période de questions

Une personne pose des questions d'ordre général : eau secteur village, permis de commerce rue Sainte-Anne.

20. Clôture de la séance

2010-06-195 L'ordre du jour étant épuisé, Germaine Leboeuf propose, appuyée par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité que la présente séance est levée à 21 h 39.

Adoptée.

Yvon Lafond,
Maire

René Roy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Yvon Lafond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvon Lafond, maire